

Procès

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance III
- 3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* -
- 4 n° ICC-01/05-01/08
- 5 Procès
- 6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
- 7 Lundi 5 septembre 2011
- 8 Audience publique
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 50*)
- 10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges, Madame le Président.
- 14 Nous sommes en audience publique.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
- 16 Greffier d'audience, pourriez-vous, s'il vous plaît, appeler l'affaire ?
- 17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le*
- 18 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* — référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci infiniment.
- 20 Pardon pour le retard de la Chambre.
- 21 Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des
- 22 victimes, à l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
- 23 Est-ce que le greffier d'audience veut bien passer à huis clos, s'il vous plaît ?
- 24 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 51*) Reclassifié en audience publique
- 25 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes, Madame le... la Présidente, à huis
- 26 clos.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur le greffier.
- 28 Nous allons suspendre cette première partie de l'audience au moins jusqu'à 11 h. Si

1 besoin, parties et participants seront informés si nous avons besoin de retarder encore
2 davantage.

3 Nous devons traiter des questions très graves. Nous attendons des éléments
4 d'information mis à jour de l'Unité des victimes et des témoins, et avant que nous
5 recevions ce type d'information, nous allons suspendre, donc, et ne pas siéger en
6 audience.

7 L'audience est suspendue, et en principe, nous reprendrons à 11 h.

8 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

9 *(L'audience, suspendue à 9 h 53, est reprise en public à 11 h 01)*

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Mesdames les juges, Madame la Présidente, nous
13 sommes en audience publique.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

15 La Chambre a reçu l'information de l'Unité des victimes et des témoins selon laquelle le
16 témoin n'est pas en mesure de témoigner, aujourd'hui, pour des raisons très graves.

17 L'audience d'aujourd'hui va donc être ajournée et nous reprendrons demain matin à
18 9 h 30.

19 L'audience est levée.

20 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est levée à 11 h 04)*

22 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

23 En application des ordonnances de la Chambre de première instance III,

24 ICC-01/05-01/08-2223 et ICC-01/05-01/08-3038, la transcription est rendue publique.